



Escalade règlements temporaires et spéléologie

Décret 204/2014, du Gouvernement de l'Aragon.

Utilisation Générale et Plan de Gestion du Parc Naturel Sierra y Cañones de Guara.



ESCALADE RÈGLEMENT TEMPORAIRE

ZONE DU PARC NATUREL	INTERDIT		PERMIS AVEC AUTORISATION			PERMIS SANS AUTORISATION
	Toute l'année	1-12 au 30-06	1-12 au 30-06	1-01 au 30-06	1-03 au 30-06	
UL3: Cienfuens, Pico del Mediodía, Formiga, Alcanadre-Mascún inferior, Mascún superior, Oscuros de Balcés, Barranco de Fornocal et Barranco de La Choca.		X				
Zone de La Predicadera.				X		
La Mitra, et le massif du Borón, la del Huevo de San Cosme et UL-3 Peña del Pipre.			X			
Mallos de San Jorge, paroi de San Cosme, Los et paroi de l'Entrenamiento (au-dessus des derniers pitons du Canal del Palomo).		X				
"Paredes Rojas".		X				
Zone de Réserve "Umbría del Tozal de Guara".	X					
Le reste du Parc Naturel.						X

RÈGLEMENTATION SPÉLÉOLOGIE

Une **autorisation** est toujours nécessaire pour pratiquer la spéléologie dans la Zone Périphérique et dans le Parc Naturel. Autorisation: **Institut Aragonais de Gestion de l'Environnement (INAGA)**.

DIRECTIONS D'INTÉRÊT



Institut Aragonais de Gestion de l'Environnement (INAGA)

Área 2 del INAGA.

Edificio DINAMIZA, Calle Pablo Ruiz Picasso, 63 C - 3ª planta, 50018 Zaragoza

inaga@aragon.es

Parc Naturel Sierra y Cañones de Guara

c/ Ricardo del Arco nº 6. Huesca 22071.

espaciosnaturaleshu@aragon.es